

## Article D4163-31 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

### Notre analyse

Dès qu'un salarié est considéré, après application des mesures de protection collective et individuelle, comme étant exposé à certains facteurs de risques professionnels dits de "pénibilité" au-delà des seuils d'exposition définis par la réglementation, l'employeur consigne cette exposition dans une déclaration via la déclaration sociale nominative (DSN).

Cette déclaration ouvre, pour le salarié exposé, un droit à l'acquisition de points sur son compte professionnel de prévention (C2P).

La gestion du C2P est assurée par la Cnam et les Carsat.

Pour un salarié dont le contrat de travail a une durée d'au moins 1 an, la déclaration d'exposition donne lieu à l'inscription, par la Carsat, sur son compte professionnel de prévention (C2P) de :

- 4 points s'il est exposé à un seul facteur de risque professionnel,
- 8 points s'il est exposé à plusieurs facteurs de risques professionnels.

La Cnam enregistre sur le C2P du salarié les points correspondant aux données d'exposition déclarées par l'employeur et informe chaque année les salariés des points qu'ils ont acquis au titre de l'année écoulée. Le salarié titulaire d'un C2P a également accès à cette information sur internet.

Chaque année la Cnam enregistre sur le C2P du salarié les points correspondants aux données déclarées par l'employeur pour l'année écoulée.

## Article D4163-31 du Code du travail

Chaque année, l'organisme gestionnaire au niveau national enregistre sur le compte professionnel de prévention du salarié les points correspondant aux données déclarées par l'employeur au titre de l'année précédente sur la déclaration prévue à l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale.

L'organisme gestionnaire au niveau local dans la circonscription de laquelle se trouve l'établissement fait connaître au salarié par voie électronique, au plus tard le 30 juin, que l'information afférente à son compte est disponible sur un site dédié. A défaut, elle porte cette information à sa connaissance par lettre simple.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Compte professionnel de  
prévention (C2P)

Cliquez ici pour accéder à cet outil